



EMDC

Ecole de Musique
et de Danse
de Contamine sur Arve

Fiche d'inscription 2024/2025

À remplir par famille

Date :

	Nom	Prénom	Date de naissance	Niveau scolaire	Déjà inscrit en 2023/2024 ?
1er membre					
2ème membre					
3ème membre					

Nom et prénom du parent (ou représentant légal) :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Adresse mail :

Etablissement scolaire de l'élève :

	Instrument choisi	Professeur
1er membre		
2ème membre		
3ème membre		

(Cocher les cases concernées)	1er membre	2ème membre ou activité*	3ème membre ou activité*
Cours de chant			
Chant 30 min (20 séances individuelles + 10 séances collectives)	750 €	715 €	715 €
Chant 45 min (20 séances individuelles + 10 séances collectives)	1125 €	1070 €	1070 €
Atelier de chant (10 séances collectives)	250 €	235 €	235 €
Cours instrument			
Pratique instrumentale 30 min	750 €	715 €	715 €
Pratique instrumentale 45 min	1125 €	1070 €	1070 €
Total des cours			
Adhésion	10 €	5 €	5 €
Total à régler			

***Réduction pour le 2^{ème} membre et les suivants d'une même famille et/ou sur la 2^e activité et les suivantes, réduction appliquée sur l'activité la moins chère**

Planning de l'encaissement des chèques : (merci de dater vos chèques du mois où ils seront encaissés)

Mois	Numéro de chèque	Montant	Mois	Numéro de chèque	Montant
Septembre			Mars		
Novembre			Mai		
Janvier					

L'inscription ne sera effective que lorsque le total des chèques sera délivré à l'Ecole de Musique avant le lundi 9 septembre 2024.

J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Ecole de Musique de Contamine sur Arve.

En cochant cette case, j'accepte que mes données personnelles soient utilisées pour les besoins de l'EMDC. Ces données ne seront utilisées qu'à usage interne de l'EMDC et ne pourront pas être diffusées à des personnes extérieures à l'EMDC.

Signature (représentant légal pour les mineurs)

FORMULAIRE D'AUTORISATION DE DIFFUSION D'IMAGE/VOIX

Je soussigné(e), (nom de l'élève)

Adresse :

Code Postal : Ville :

autorise / n'autorise pas (*razer la mention inutile*)

l'Association Ecole de Musique et de Danse de Contamine sur Arve (EMDC) à me photographier, m'enregistrer ou me filmer dans le cadre des différents événements ou activités que l'Association organise.

J'accepte l'utilisation et l'exploitation non commerciale de mon image dans le cadre de la promotion de l'Association, notamment sur le site internet de l'Association, sa page Facebook ainsi que sa reproduction sur quelque support que ce soit (papier, support analogique ou support numérique) actuel ou futur et ce, pour la durée de vie des documents réalisés ou de l'Association.

En conséquence de quoi, je renonce expressément à me prévaloir d'un quelconque droit à l'image et à toute action à l'encontre de l'EMDC qui trouverait son origine dans l'exploitation de mon image dans le cadre précité. En contrepartie l'EMDC s'engage à respecter l'image et à ne l'utiliser que dans le cadre précédemment défini.

Je peux me rétracter à tout moment, sur simple demande écrite adressée à l'EMDC.

Date et signature :

Autorisation par le parent/représentant légal si l'élève est mineur(e).

Je déclare être le parent ou le représentant légal du mineur nommé ci-dessus, et avoir l'autorisation légale de signer cette autorisation en son nom.

Nom du représentant légal :
...

Adresse :
.....

Code Postal : Ville :

Date et signature du parent/représentant légal :

I. CONDITIONS D'ADMISSION

Les activités de l'école sont ouvertes à toute personne capable de les assurer avec assiduité. Les demandes d'inscription sont examinées toute l'année dès l'âge de 4 ans.

Les professeurs se réservent le droit de fixer un âge minimum pour participer à leurs cours.

L'inscription n'est acquise qu'après le paiement d'un droit réclamé à la rentrée de septembre. **Passé le 1^{er} cours d'essai l'engagement est annuel.**

II. MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les inscriptions ont lieu en deux temps avant la reprise des cours :

1. inscriptions administratives, inscriptions aux cours collectifs/individuels
2. prise de contact avec le professeur concerné pour établir l'horaire du cours. Les horaires des cours ne pourront être dispensés au-delà de 22 heures.

III. CALENDRIER

L'année d'enseignement comprend 30 séances (incluant la séance d'essai et les éventuelles auditions/concerts) dans l'année scolaire (de septembre à juin, hormis les vacances scolaires). Si une de ces séances tombe un jour férié, il ne fera pas l'objet d'une séance de rattrapage.

IV. FRAIS DE SCOLARITÉ

Les frais de scolarité sont fixés à l'année par décision du Bureau.

Le montant de l'adhésion est fixé à 10 € pour le premier membre d'une famille, et à 5 € pour chacun des membres suivants.

Le règlement de la totalité des frais (en espèces ou par chèque) s'effectue au moment de l'inscription. Des facilités de paiement peuvent être consenties, sur demande (jusqu'à 5 chèques encaissables sur toute l'année scolaire).

V. OBLIGATIONS DES PROFESSEURS

Le professeur est responsable de sa pédagogie et de ses cours.

Pendant ses heures de cours, il est responsable des locaux et notamment de sa salle, qui devra être fermée à clé après usage. Toute dégradation ou anomalie constatée doit être signalée rapidement à la Directrice.

En cas d'absence du professeur, les parents seront prévenus le plus tôt possible par courriel et sms. Et si pour des raisons diverses (grèves de transport, intempéries, etc.) il est matériellement impossible de prévenir personnellement les parents, une affiche sera apposée sur les portes d'entrées de l'école.

Si le professeur est en arrêt maladie et ne peut assurer son cours, la séance ne fait pas l'objet de rattrapage. En cas d'absence prolongée, une solution sera proposée par l'école.

VI. OBLIGATIONS DES ELEVES

Chaque élève inscrit à un cours de musique doit posséder un instrument de sa discipline.

Les élèves sont tenus d'assister à tous les cours définis lors de l'inscription. Un travail soutenu et régulier est nécessaire pour progresser.

Le bon fonctionnement des cours nécessite le respect d'un certain nombre de règles : respect mutuel, obéissance au professeur, etc.

Les élèves souffrant de maladie contagieuse ne sont pas admis en cours et les cours ne font pas l'objet de rattrapage dans ce cas.

Dans l'intérêt de tous, il est indispensable que les élèves prennent soin du matériel et des instruments de l'école de musique.

La présence des élèves est souhaitable lors des différentes manifestations organisées par l'école de musique :

- concerts, présentations d'instruments : afin de perfectionner leur culture musicale
- exercices d'élèves, auditions : afin d'encourager leurs camarades qui se produisent.

VII. ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Les parents sont priés de vérifier la présence du professeur avant le cours de leur enfant. Les élèves sont sous la responsabilité entière de leurs parents / représentants légaux en dehors des heures et des salles de cours. **Les parents des enfants de moins de 9 ans sont tenus d'être présents ou représentés** (par une tierce personne dont une procuration signée des parents aura été remise au professeur) **à la porte de la salle de cours.** L'association est responsable des élèves uniquement pendant la durée des cours. L'association décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation des effets personnels des élèves, notamment de leurs instruments, dans les locaux et aux abords de l'école. Les parents sont responsables des déprédations commises par leurs enfants aux bâtiments, mobilier, instruments et matériel divers de l'établissement. Les couloirs et escaliers d'accès ne sont pas sous la responsabilité de l'EMDC. Chaque élève (ou son représentant légal) certifie qu'il est assuré au titre de sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers et des dommages corporels et incorporels qu'il pourrait causer à autrui au cours des activités de l'EMDC.

Chaque élève (ou son représentant légal) déclare dégager de toutes responsabilités l'EMDC et ses enseignants en cas d'accident de toutes natures ou en cas de dommages sans aucune exception ni réserve concernant les activités de l'EMDC.

VIII. DÉMISSIONS

En cas de démission d'un professeur et de l'impossibilité de le remplacer, pour quelque raison que ce soit, l'association remboursera les adhérents concernés.

La démission d'un adhérent doit être signifiée par écrit à la Directrice.

En aucun cas une démission ne donne droit au remboursement des frais annuels engagés au début d'année (sauf situation exceptionnelle (déménagement, fracture...) nécessitant un arrêt de scolarité et sur justificatif). Les frais de scolarité seront recalculés en fonction de la période de cours écoulée.

IX. ACCÈS AUX LOCAUX ET AU MATÉRIEL

Toute participation à une infraction et tout acte de négligence ou de malveillance est passible de sanction disciplinaire. Les clés sont à la charge et de la responsabilité des professeurs uniquement. Il est strictement interdit de fumer dans les locaux de l'école.

X. COMMUNICATION AUX USAGERS

Les informations générales (résultats, absences de professeurs, emplois du temps, calendriers, convocations, etc.) sont communiquées par courriel.

XI. DIVERS

En cas d'impossibilité d'assurer les cours en présentiel sur décision des autorités administratives, des cours à distance seront proposés s'ils sont compatibles avec l'activité et l'âge des participants. Aucun cours à distance n'est dispensé si les cours en présentiel peuvent avoir lieu.

Date et SIGNATURE de l'Elève ou du Responsable légal